

Non à la proposition de loi sur la Sécurité globale

Préservons l'état de droit et défendons la démocratie et nos libertés

Marchons pour nos libertés samedi 16 janvier à Rennes

Manifestation déclarée en préfecture pour un départ de République à 14h

À l'heure où la proposition de loi sur la Sécurité globale va être discutée au Sénat, les syndicats (SNJ, CGT 35, SNJ-CGT, FO 35, SGJ-FO, Solidaires, FSU 35, FSE 35, le Syndicat des avocats de France), l'Union des clubs de la presse, ainsi que la Ligue des droits de l'Homme (LDH), Amnesty international groupe de Rennes, Attac Rennes, Europe Écologie les Verts, la France Insoumise, Génération S, maintiennent leur opposition à ce texte liberticide. Alors que le gouvernement veut museler le débat au Parlement, en ayant engagé une procédure accélérée qui limite la navette parlementaire à une seule lecture par chambre, les organisations opposées à ce texte anti-démocratique appellent les citoyen.nes et leurs représentant.es à défendre l'état de droit et à préserver les libertés fondamentales.

À l'heure où le Sénat va étudier les articles de cette proposition de loi anti-démocratique, les organisations engagées rappellent que ce texte constitue une atteinte à nos libertés fondamentales - liberté d'information, liberté d'expression, liberté de manifester – et une remise en cause de l'état de droit.

La lecture des articles 20, 21, 22, 23, 24 et 25 suffit à comprendre qu'en l'état cette proposition de loi constitue « **une nouvelle attaque contre la liberté d'informer** » et « **est de nature à porter atteinte au droit à la vie privée** », comme l'a expliqué la Défenseure des droits, Claire Hédon.

Donner accès aux images, c'est permettre de modifier leur récit au gré des circonstances

Alors que la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil) considère que le cadre d'utilisation défini par le Code de la sécurité intérieure constitue « une garantie essentielle », celle-ci serait supprimée par **l'article 20** qui prévoit d'élargir aux agent.es de la police municipale, aux contrôleurs/euses de la préfecture de police et aux sociétés privées de sécurité l'accès aux images des caméras de vidéosurveillance, jusque-là réservé aux policiers/ères et gendarmes.

L'article 21 prévoit que les images issues des caméras-piétons fixées sur l'uniforme des policiers/ères pourront être transmises en direct au poste de commandement ; offrant ainsi la possibilité aux policiers/ères d'accéder directement à leurs enregistrements et d'utiliser ces images pour « l'information

du public sur les circonstances de leur intervention ». Leur donner accès aux images de leur propre caméra, c'est leur permettre de modifier leur récit au gré des circonstances.

Transformer la France en véritable Far Ouest

Alors même que le Conseil d'État enjoint l'État de « cesser, sans délai, de procéder aux mesures de surveillance par drone » (décision du 22/12/2020) sous prétexte de maintenir l'ordre public, **l'article 22** autorise, la captation d'images par drones équipés de caméras de surveillance et l'usage de systèmes de reconnaissance faciale afin de ficher les manifestant.es. C'est une remise en cause de la liberté d'expression et de manifestation et cela rend illusoire la protection des sources des journalistes et lanceurs/euses d'alerte. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dénonce d'ailleurs un article ne respectant pas les « principes de nécessité et de proportionnalité », le but n'étant pas « défini avec suffisamment de clarté et de prévision ».

L'article 23 introduit la suppression automatique des réductions de peine pour les personnes condamnées pour violence ou menaces à l'encontre de policiers/ères, gendarmes, pompiers/ères... alors que cette mesure était jusque-là réservée aux personnes condamnées pour terrorisme. C'est un abus de droit !

En sanctionnant la diffusion d'images du visage ou de tout autre élément d'identification d'un.e agent.e de police ou de gendarmerie, dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, **l'article 24** donne a priori aux forces de l'ordre toute latitude d'apprécier l'intentionnalité quant à l'utilisation des images pour mieux les interdire. Or, ce sont les images prises par la presse et les manifestant.es qui ont permis de mettre en évidence les violences policières systématiquement niées par le gouvernement, par exemple pour Cédric Chauviat, Geneviève Legay, Olivier Beziade...

Au risque de transformer la France en véritable Far Ouest, **l'article 25** autorise les membres de la police et de la gendarmerie à porter leurs armes en dehors de leur service dans les établissements recevant du public, sans possibilité de s'y opposer.

Des marches des Libertés seront organisées samedi 16 janvier partout en France.

Avec cette proposition de loi Sécurité globale, le gouvernement mène donc une entreprise de démolition des libertés publiques fondamentales - liberté d'informer et d'être informé.es, liberté d'expression, liberté de manifester - et se donne les moyens d'instaurer une surveillance généralisée de la population. Trois rapporteurs du Conseil des droits de l'homme de l'ONU estiment que cette loi place la France en contradiction avec la [Déclaration universelle des droits de l'Homme](#), le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) et la [Convention européenne des droits de l'Homme](#).

Dénonçant les nombreuses atteintes à la liberté d'expression, la **coordination #StopLoiSécuritéGlobale exige le retrait de ce texte liberticide** et s'oppose à une dérive autoritaire de l'État marquée par des décrets liberticides décidés à la hâte. Des marches des Libertés seront organisées samedi 16 janvier partout en France.

Nous refusons une loi qui porte atteinte aux **libertés fondamentales**.

Nous soutenons que, sans **images diffusées par la société civile**, les violences policières resteront impunies.

Nous ne voulons pas d'une société où l'État peut voir avec **des drones et des caméras piétons**, sans être vu.

Nous réclamons que **le droit français continue de sanctionner les actes et non les intentions**, comme tente de le faire l'article 24.

Nous rappelons que **l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** institue une force publique et non pas une force floutée.

La mobilisation se poursuit !

Loin de baisser les bras, l'ensemble des organisations mobilisées contre la proposition de loi Sécurité globale maintiennent la pression contre ce texte.

Fait à Rennes, le 8 janvier 2021

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

- **Amnesty** Rennes1@amnestyfrance.fr
- **Attac** rennes@attac.org
- **CGT** ud35@cgt.fr
- **EELV** rennes@eelv.fr
- **FO** udfo35@force-ouvriere.fr
- **France Insoumise** contact@france-insoumise-rennes-metropole.fr
- **FSU** fsu35@fsu.fr
- **Génération S** generations.rennes@gmail.com
- **LDH** rennes.president@ldh-france.org
- **SNJ** bretagne@snj.fr
- **Solidaires35** contact@solidaires35.fr étudiants rennes.solidairesetudiantes@gmail.com